

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1113

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 19**

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« proposée »

les mots :

« remise par le médecin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de revenir à la rédaction initiale de cette disposition qui indique qu'une liste des associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients atteints de l'affection suspectée et de leur famille est remise à la femme enceinte ou eu couple par le médecin plutôt que proposée.

En effet il est important que l'information des parents soient réellement assurée et, de plus, par le médecin.